

DDETSPP de la Haute-Loire
Service Santé, Protection animales et environnement
3 chemin du Fieu
CS40348
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-En-Velay, le 02/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2025

Contexte et constats

Publié sur 

EARL SOCIETE CAPITOLIENNE D'ELEVAGE DE POULETS

Route du Betz - Saint-Marsal
43260 Saint-Julien-Chapteuil

Références : D 25 - 450
Code AIOT : 0054301216

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement EARL SOCIETE CAPITOLIENNE D'ELEVAGE DE POULETS implanté Route du Betz - Saint-Marsal 43260 Saint-Julien-Chapteuil. L'inspection a été annoncée le 19/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection sur site a ciblé les émissions de NH3 de l'élevage suite aux déclarations annuelles de NH3 établis dans GEREP.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL SOCIETE CAPITOLIENNE D'ELEVAGE DE POULETS
- Route du Betz - Saint-Marsal 43260 Saint-Julien-Chapteuil
- Code AIOT : 0054301216
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'EARL SOCIETE CAPITOLIENNE D'ELEVAGE DE POULETS est connu de nos services comme une installation classée élevage soumise à autorisation. Un arrêté préfectoral d'autorisation N°D2B1-95-151 a été délivré à cette occasion à l'ancien exploitant Monsieur Christophe GIBAND pour un élevage de 19200 dindes soit 57 600 animaux équivalents. Aujourd'hui, l'exploitant exploite actuellement 2 bâtiments de 23000 - 24000 places chacun soit 48000 animaux équivalents volailles

en poulets chairs standards.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
2	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
4	MTD14 Émissions atmosphériques d'NH3, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
5	Epandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
6	MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
7	MTD32 Émissions atmosphériques d'NH3, hébergement poulets de chair	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
8	Déclaration GEREP	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments fournis par l'exploitant concernant les données de consommation d'aliments, le mode d'élevage donne des émissions de NH3 issus de GEREP en cohérence avec un élevage standard de ce type.

Il est demandé à l'exploitant de réorganiser les abords de l'élevage afin de distinguer la partie élevage de volailles de la partie stockage de matériels divers.

L'exploitant a éventuellement un projet de construction d'un bâtiment pour le stockage du matériel et d'une fumière couverte. Un tel projet devra faire l'objet d'un PAC (Porter à Connaissance) en vertu de l'article R 181-46 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ;
Constats : Le jour de l'inspection, sont présents des poulets de chairs dans les 2 bâtiments d'élevage. La mise en place des poulets a eu lieu le 30 avril 2025 avec 24500 poulets de chairs par bâtiment. Une feuille d'élevage est présente dans chaque bâtiment d'élevage. Il est mis en place plus de poussins que l'autorisation afin de tenir compte de la mortalité sur le lot (d'environ 3-4 %).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 3

Prescription contrôlée :

Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.
Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.

Constats :

Une alimentation multiphase est mise en place sur l'élevage. A chaque stade de développement des poulets est mis en place une alimentation de type démarrage, croissance, finition et retrait. Les étiquettes de l'aliment distribué, présentant la composition de l'aliment, sont présentes sur le site d'élevage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6

Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Constats :

Concernant les abords de l'exploitation, du matériel (type fenaison) est présent qu'il serait préférable de déplacer plus à l'écart des bâtiments d'élevage afin de distinguer la partie élevage de volailles et la partie remisage matériel autre. Des travaux sont en cours sur les extérieurs des bâtiments d'élevage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois

N° 4 : MTD14 Émissions atmosphériques d'NH₃, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 14

Prescription contrôlée :

Réduire le rapport entre la surface d'émission et le volume du tas d'effluents d'élevage solides.
Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides.
Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.

<p>Constats :</p> <p>Le stockage des fientes après l'enlèvement des poulets est réalisé sur une fumière 3 murs à côté des bâtiments d'élevage. Ce stockage est temporaire. Les fientes peuvent être entassées sur une bonne hauteur du fait que le fumier est très compact. Il est préconisé à l'exploitant de couvrir le tas en cas d'enlèvement tardif au-delà d'une semaine de stockage.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Epannage

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42</p>
<p>Thème(s) : Élevage, MTD 22</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Afin de réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac résultant de l'épandage des effluents d'élevage, la MTD consiste à incorporer les effluents dans le sol dès que possible.</p> <p>Description</p> <p>Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herbes à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés avec le sol ou enfouis.</p> <p>L'épandage des effluents d'élevage solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte). L'épandage du lisier est réalisé selon la MTD 21.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant n'est pas concerné par cette MTD du fait que les fientes de volailles sont évacuées sur une plateforme de compostage soumise à déclaration (COTRADA). L'exploitant a trouvé une nouvelle plateforme de compostage pour évacuer les fientes (TERRIAL) . Il est demandé à l'exploitation de fournir à nos services le récépissé de déclaration de la plateforme de compostage TERRIAL dès que cette société sera mandatée pour l'enlèvement des fientes.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42</p>
<p>Thème(s) : Élevage, MTD 23</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en oeuvre dans l'installation d'élevage.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la déclaration GERE, il est établi une évaluation de NH3 sur les 3 postes clés d'un élevage : les émissions en provenance des bâtiments, les émissions en provenance des stockages d'effluents et les émissions en provenance des épandages. Un comparatif de ces émissions peut être réalisé avec un élevage type.</p> <p>Pour cet élevage, les émissions sur la partie bâtiment sont de 1701 kg de NH3 / an contre 2032 kg de NH3 / an pour un élevage standard. La partie émissions de NH3 en provenance du stockage de fientes , et des épandages de fientes n'est pas calculée pour cet élevage du fait qu'il stocke sur 2 - 3 jours les fientes et que les fientes sont ensuite évacuées sur une plateforme de compostage soumise à déclaration.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 7 : MTD32 Émissions atmosphériques d’NH3, hébergement poulets de chair

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 32
Prescription contrôlée : Ventilation dynamique et système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde). Séchage forcé de la litière utilisant l'air ambiant intérieur (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde). Ventilation statique avec système d'abreuvement ne fuyant pas (dans le cas d'un sol plein avec litière profonde). Litière sur tapis de collecte des effluents d'élevage, avec séchage par air forcé (dans le cas de systèmes à étages). Sol recouvert de litière, chauffé et refroidi (dans le cas des systèmes combideck). Utilisation d'un système d'épuration d'air tel que: 1. laveur d'air à l'acide; 2. système d'épuration d'air double ou triple; 3. biolaveur (ou biofiltre);
Constats : Les bâtiments d'élevage disposent d'une ventilation dynamique, avec une alimentation en eau type pipettes. La consommation d'eau par lot est retranscrite quotidiennement sur la fiche d'élevage et comparée à la consommation d'aliments. L'exploitant vérifie quotidiennement des éventuelles fuites d'eau dans les bâtiments d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Déclaration GERP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Élevage, Rapportage
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare chaque année les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement et pour chaque catégorie animale sur le site internet mis à disposition pour le registre des émissions de polluants et des déchets dans les modalités prévues par l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé. « L'exploitant transmet, en annexe de sa déclaration, les informations sur lesquelles les valeurs qu'il a déclarées sont basées. Si des outils de calcul ont été utilisés afin de déterminer ces émissions, ils sont transmis sans modification de leur format de fichier. »
Constats : L'exploitant a effectué la déclaration GERP en 2025. Les émissions de NH3 sont cohérentes par rapport à un élevage standard de ce type.
Type de suites proposées : Sans suite